AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

PARC EOLIEN DE LA VALLEE BERLURE

Commune de Renansart et de Surfontaine (02)

11. ACCORDS / AVIS CONSULTATIFS

Parc éolien de la Vallée Berlure
Valeco

SOMMAIRE

SOMMAIRE **3**
1. Avis des maires **4**
2. Avis des propriétaires **8**
3. Avis Météo France **15**
4. Avis de Armée **16**
5. Formulaires de consultations **16**

1. AVIS DU MAIRE

VALECO INGÉNIERIE

Avis sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien de la Vallée Berlure

Je soussigné.....Loïc TRONQUOY....., adjoint au maire de la commune de Surfontaine, commune où se localise le projet faisant l'objet de la demande d'Autorisation Environnementale Unique **déclare accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site** prévues par la société Parc éolien de la Vallée Berlure, SARL au capital de 500 €, filiale à 100% du groupe VALECO, dont le siège est situé au 188 rue Maurice Béjart, 34 184 Montpellier, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 1er de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : *« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R553-6 du code de l'environnement comprennent :*

1- *Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».*

2- *L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*
   - *Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*
   - *Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
   - *Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*

3- *La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »*

A la fin de la durée d'exploitation du parc:

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.
Dans le 2° de l'article 1er de l'arrêté du 26 août 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des Eoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à Surfontaine le 09/11/2018

VALECO INGENIERIE

Avis sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien de la Vallée Berlure

Je soussigné BOULARD Jacques, adjoint au maire de la commune de Renansart, commune où se localise le projet faisant l'objet de la demande d'Autorisation Unique **déclare accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site** prévues par la société Parc éolien de la Vallée Berlure, SARL au capital de 500 €, filiale à 100% du groupe VALECO, dont le siège est situé au 188 rue Maurice Béjart, 34184 Montpellier, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 1er de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : *« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R553-6 du code de l'environnement comprennent :*

1- *Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».*

2- *L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*
   - *Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*
   - *Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
   - *Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*

3- *La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »*

A la fin de la durée d'exploitation du parc:

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.
Dans le 2° de l'article 1er de l'arrêté du 26 août 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des Eoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à Renansart le 24-08-2018

Boulard Jacques
adjoint au maire

MAIRIE DE RENANSART
R.F.
02240

2. AVIS DES PROPRIETAIRES

- **Eolienne E1 :**

20

ANNEXE 7 – REMISE EN ETAT

- Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur la commune de RENANSART

Le soussigné Monsieur CHOQUENET Pascal
Propriétaire d'une ou plusieurs parcelles foncières concernée par le projet,

Déclare avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne(nt) un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à Seclin, le 30.01.2012

Signature (s)

V 5.8

- **<u>Eolienne E2 :</u>**

23

ANNEXE 7 – REMISE EN ETAT

Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur les communes de .....,

Le(s)soussigné(s), Monsieur et Madame
Marolle Alain et Françoise

Propriétaire(s) d'une ou plusieurs parcelles foncières concernée(s) par le projet,

Déclare(nt) avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne(nt) un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à Ribemont, le 01.02.2017

Signature (s)

Marolle Alain

- **Eolienne E3 :**

- Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur les communes de .....Aulnois sous Laon.....et Renansart (02)

Lessoussignés, CHRISTOPHE Alain, CHRISTOPHE David, CHRISTOPHE Emilie, CHRISTOPHE Gérard, CHRISTOPHE Isabelle, CHRISTOPHE Jérémie, CHRISTOPHE Michel, CHRISTOPHE Grabowski Josepha
Propriétaires d'une ou plusieurs parcelles foncières concernée(s) par le projet,

Déclarent avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donnent un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à ...Renansart....., le ....22/03/17.

Signatures

CHRISTOPHE Alain

CHRISTOPHE David

CHRISTOPHE Emilie

CHRISTOPHE Gérard

CD CG CJ
CM. CJ

V 5.8

CHRISTOPHE Isabelle

CHRISTOPHE Jérémie

CHRISTOPHE Michel

CHRISTOPHE Grabowski Josepha

Gaëtan Ossart
Groupe VALECO

- **Eoliennes E4 et E6 :**

- Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur les communes de RENANSART et SURFONTAINE

Les soussignés Monsieur BOUTROY Jean, Madame Genevieve BOUTROY, Madame Béatrice VALENTIN-BOUTROY
Propriétaires d'une ou plusieurs parcelles foncières concernée par le projet,

Déclarent avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne(nt) un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à .....7/24/2017....., le ...Renansart.....

Signature (s)

V 5.8

- **<u>Eolienne E5 :</u>**

23

ANNEXE 7 – REMISE EN ETAT

Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur les communes de .....Surfontaine (02).....,

Le(s)soussigné(s), ...BLOT André.....
.....et BLOT Sandrine.....

Propriétaire(s) d'une ou plusieurs parcelles foncières concernée(s) par le projet,

Déclare(nt) avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne(nt) un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à .....Surfontaine....., le 30 janvier 2012

Signature (s)

A. Blot

Pour Sandrine Blot

A. Blot

- **<u>Eolienne E7 :</u>**

Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur les communes de .....Renansart et Surfontaine (02)

Le(s)soussigné(s), ...Brunet Philippe.....

Propriétaire(s) d'une ou plusieurs parcelles foncières concernée(s) par le projet,

Déclare(nt) avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne(nt) un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à ....Renansart....., le ...20 juin 2017

Signature (s)

PB

PB 6

V 5.8

3. Avis de MeteoFrance

METEO FRANCE

METEO-FRANCE
Direction interrégionale DIRNC
Centre Météorologique d'Abbeville
Chemin départemental 928
80100 Abbeville
Tél : 03 22 25 39 80 - Fax : 03 22 25 39 81

VALECO INGENIERIE
à l'intention de Simon RITTER
188, rue Maurice BEJART
CS 57392
34 184 MONTPELLIER Cedex 4

REÇU le 13 AVR. 2017

Objet : Projet éolien viv-à-vis des radars météorologiques
Affaire suivie par : André Solé
Téléphone : 03 22 25 39 82
N/Réf :DIRN CM Abbeville_radeo180_20170328 VALECO 02 Ribemont Surfontaine Renansart reponse
Courrier : du 28 marsl 2017

Monsieur,
Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien sur les communes de Ribemont,Surfontaine et Renansart (Aisne). Ce parc éolien se situerait à une distance d'environ 50 kilomètres du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar de l'Avesnois).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Monsieur, de croire en l'assurance de toute ma considération,

André Solé

Météo-France
73 av de Paris. 94165 St Mandé Cedex
http://www.meteo.fr
Météo-France, établissement public administratif
sous la tutelle du ministère chargé des transports
Météo-France, certifié **ISO 9001-2008** par **Bureau Veritas**

4. Avis Armée

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES

DSAÉ
DIRCAM DIRNAV BPRA

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

DIRECTION DE LA CIRCULATION AERIENNE MILITAIRE

SOUS-DIRECTION REGIONALE DE LA CIRCULATION AERIENNE MILITAIRE NORD

Division environnement aéronautique

Cinq-Mars-la-Pile, le 04 octobre 2018

N°382/ARM/DSAÉ/DIRCAM /SDRCAM Nord

Le colonel Thierry Vautrin
Sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Nord
37130 Cinq-Mars-la-Pile

à

Monsieur le directeur de la société VALECO
6 rue Colbert
80000 Amiens

OBJET : projet éolien dans le département de l'Aisne (02).

RÉFÉRENCE : a) votre lettre du 08 décembre 2017. (Réf. Projet éolien de Surfontaine et Renansart (02))

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 180 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire des communes de Renansart et Surfontaine (02) transmis par courrier de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le projet ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

Cependant, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars des armées à proximité et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en termes d'occupation et de séparation angulaires, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande d'autorisation environnementale.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la règlementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la délégation régionale Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

BA 705 (Cinq-Mars-la-Pile) - SDRCAM Nord – RD 910 – 37076 TOURS CEDEX 02
Tél : 02 47 96 19 92 – PNIA : 811 927 27 92
sdrcam.nord.envaero@gmail.com

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir[1].

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par
Le colonel Thierry Vautrin
sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Nord

COPIE INTERNE :

- Archives SDRCAM Nord (BR_1129_2017)

[1] L'instruction de la demande éventuelle de la demande d'autorisation environnementale tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.

5. Formulaires de consultations

- **Formulaire des services de la défense aérienne:**

DSAÉ DRCAM DIRNAV BPGA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES ARMÉES

cerfa
N° 16017*02

Formulaire de demande d'élévation d'obstacle(s) dans le cadre de l'étude des servitudes et des contraintes aéronautiques et radioélectriques

Ce formulaire doit être rempli par tout demandeur lors d'une demande d'élévation d'obstacle(s) et renvoyé à la SDRCAM concernée par voie électronique pour les pré-consultations et les DP, ou transmis sur support numérique aux services instructeurs concernés de l'État dans le cadre d'un PC ou d'une AE.

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES :

1.1. Identité du demandeur :

Demandeur	VALECO INGENIERIE

1.2. Nature de la demande :

Projet éolien	☑ oui	☐ non	**Polygone d'étude**	☐ oui	☐ non
Projet de Repowering	☐ oui	☐ non	**Projet de ligne électrique**	☐ oui	☐ non
Projet Photovoltaïque	☐ oui	☐ non	**Autre projet ou demande**	☐ oui	☐ non

1.3. Type de demande :

Consultation préliminaire (PREC)	☐ initiale	☐ modificative
Déclaration préalable (DP)	☐ initiale	☐ modificative
Permis de construire (PC)	☐ initial	☐ modificatif
ICPE	☐ initiale	☐ modificative
Autorisation Environnementale Unique (AE)	☑ initiale	☐ modificative
Porter à connaissance de modification	☐ initial	☐ modificatif
Approbation de Projet d'Ouvrage (APO)	☐ initiale	☐ modificative

1.4. Présentation générale du projet :

Nom du projet	PARC EOLIEN DE LA VALLEE BERLURE	
Maître d'œuvre du projet	**Nom de la Société**	PARC EOLIEN DE LA VALLEE BERLURE
	Adresse postale complète	188 RUE MAURICE BEJART CS 37582 34 184 MONTPELLIER CEDEX 4
	Identité du contact	MARJORIE FOURNIER
	Numéro de téléphone	07 82 94 08 25
	Adresse électronique	marjoriefournier@groupevaleco.com
Situation géographique du projet	**Commune(s) concernée(s)**	RENANSART, SURFONTAINE
	N° de département(s)	02
Nombre d'obstacle(s) et type d'obstacle(s) *(mât de mesure de vent, éoliennes, pylônes télécom, centrale photovoltaïque, silo, grue, lignes électriques ...)*		7 EOLIENNES
Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m) *(maximale si plusieurs obstacles)*		180.00

1/6

2. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET :

2.1. Cas d'un projet éolien :

Dans le cadre d'un projet éolien (indiquer les valeurs maximales) :

Longueur de pale (m) / Diamètre du rotor (m)	70.00 / 140.00
Puissance unitaire (MW)	4.20
Puissance totale (MW)	29.40

2.2. Cas d'un projet photovoltaïque :

Dans le cadre d'un projet photovoltaïque :

Nombre de modules	
Superficie en m²	
Luminance en cd/m² *	

***Pour les projets situés à moins de 3 kilomètres d'un aérodrome, attestation de luminance avec précision de non éblouissement et/ou de traitement antireflet.**

2.3. Données de positionnement et de hauteur / altitude :

Données de positionnement et de hauteur/altitude du ou des obstacles, ou du polygone (y compris pour les projets photovoltaïques) :

	Désignation de l'obstacle ou des points du polygone	WGS 84 *Impérativement sous la forme* *Lat : N 48°00'00.00''* *Long : E ou W 000°12'00.00''*		Altitude au sol (m)	Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m)	Altitude au sommet NGF (m)	Balisage lumineux		Balisage lumineux Fixe (F) ou Clignotant (C)		Type de Machine ** (cf. §3.1.)
		Latitude (N/S)	Longitude (E/W)				oui	non	F	C	
Point le plus élevé du polygone d'étude						0.00	*SANS OBJET*				
01	1	N 49°45'11.82"	E 003°26'27.01"	106.40	180.00	286.40	☑	☐	☐	☑	
02	2	N 49°44'51.41"	E 003°26'25.63"	97.54	180.00	277.54	☑	☐	☐	☑	
03	3	N 49°44'38.62"	E 003°26'31.39"	85.75	180.00	265.75	☑	☐	☐	☑	
04	4	N 49°44'27.75"	E 003°26'35.52"	96.69	180.00	276.69	☑	☐	☐	☑	
05	5	N 49°45'12.53"	E 003°27'02.68"	116.09	180.00	296.09	☑	☐	☐	☑	
06	6	N 49°44'53.91"	E 003°27'05.00"	107.88	180.00	287.88	☑	☐	☐	☑	
07	7	N 49°44'39.96"	E 003°27'09.30"	97.48	180.00	277.48	☑	☐	☐	☑	
08						0.00	☐	☐	☐	☐	

2/6

	Désignation de l'obstacle ou des points du polygone	WGS 84 *Impérativement sous la forme* *Lat : N 48°00'00.00''* *Long : E ou W 000°12'00.00''*		Altitude au sol (m)	Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m)	Altitude au sommet NGF (m)	Balisage lumineux		Balisage lumineux Fixe (F) ou Clignotant (C)		Type de Machine ** (cf. §3.1.)
		Latitude (N/S)	Longitude (E/W)				oui	non	F	C	
09						0.00	☐	☐	☐	☐	
10						0.00	☐	☐	☐	☐	
11						0.00	☐	☐	☐	☐	
12						0.00	☐	☐	☐	☐	
13						0.00	☐	☐	☐	☐	
14						0.00	☐	☐	☐	☐	
15						0.00	☐	☐	☐	☐	
16						0.00	☐	☐	☐	☐	
17						0.00	☐	☐	☐	☐	
18						0.00	☐	☐	☐	☐	
19						0.00	☐	☐	☐	☐	
20						0.00	☐	☐	☐	☐	
21						0.00	☐	☐	☐	☐	
22						0.00	☐	☐	☐	☐	
23						0.00	☐	☐	☐	☐	
24						0.00	☐	☐	☐	☐	
25						0.00	☐	☐	☐	☐	
26						0.00	☐	☐	☐	☐	
27						0.00	☐	☐	☐	☐	
28						0.00	☐	☐	☐	☐	
29						0.00	☐	☐	☐	☐	
30						0.00	☐	☐	☐	☐	

3. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

3.1. Cas d'un projet éolien :

****Compléments dans le cadre d'un projet éolien :**

Dans le cas où le parc serait composé de différents types de machines, veuillez les détailler ci-dessous (ces données serviront à remplir la dernière colonne du tableau de positionnement des obstacles (cf. §2.3.) - indiquer les maximums si les données précises sont non connues) :

Type de machine	Longueur de pale (m)	Diamètre rotor (m)	Puissance unitaire (MW)	Puissance totale (MW)
1				
2				
3				
4				
5				

3.2. Cas d'un projet de Repowering :

Compléments dans le cadre d'un projet de Repowering :

A remplir obligatoirement si la case "oui" du tableau au §1.2. est cochée.

Projet de Repowering Cf. Nor : TREP180 80 52 J – 11 Juillet 2018	**N° Identification ICPE :** ☐ **Configuration I** (renouvellement à l'identique) ☐ **Configuration II** (remplacement, au même emplacement, par des éoliennes de même hauteur hors tout, mais avec des pales plus longues) ☐ **Configuration III** (remplacement, au même emplacement, par des éoliennes plus hautes) ☐ **Configuration IV** (remplacement et déplacement des éoliennes) ☐ **Configuration V** (ajout de mâts)

3.3. Cas d'un projet de ligne électrique :

Compléments dans le cadre d'un projet de ligne électrique :

A remplir obligatoirement si la case "oui" du tableau au §1.2. est cochée.

Dénomination des pylônes, démontés et/ou modifiés	
Type de modification(s)	☐ augmentation de la hauteur initiale ☐ diminution de la hauteur initiale ☐ déplacement ☐ rénovation ☐ réhabilitation ☐ création de ligne ☐ raccordement ☐ autre, précisez :

3.4. Historique du projet :

Informations complémentaires (historique du projet par rapport à l'administration concernée - pré-consultation, DP, PC, ICPE, AE, … qui ont pu précéder la demande) **:**

A remplir obligatoirement dans le cas de projets modificatifs, la(les) case(s) du tableau au §1.3. doit(doivent) être cochée(s).

Le projet a-t-il fait l'objet d'une ou plusieurs pré-consultation(s) ?	☑ oui ☐ non Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des avis technique(s) reçu(s), ainsi que les références internes SDRCAM : N°382/ARM/DSAE/DIRCAM/SDRCAM NORD
Le projet a-t-il fait l'objet d'une ou plusieurs demande(s) administrative(s) de type PC, ICPE, AU, AE, …?	☐ oui ☑ non Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des arrêté(s) établi(s), la(les) référence(s) du ou des avis conforme(s) du ministère des armées, ainsi que les références internes SDRCAM :
Dans le cadre d'un projet éolien, une ou des demande(s) de déclaration(s) préalable(s) pour un mât de mesure du vent, a ou ont-elles été demandée(s) ?	☑ oui ☐ non Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des arrêté(s) établi(s), la(les) référence(s) du ou des avis conforme(s) du ministère des armées, ainsi que les références internes SDRCAM : N°3491/ARM/DSAE/DIRCAM/NP

4. PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE :

Ces documents doivent être impérativement produits **individuellement au format PDF**
4.1. Plan d'élévation du ou des obstacles *(avec hauteur totale mentionnée, paratonnerre compris)* **4.2. Cartographie** du projet avec emplacement précis du ou des obstacles *(Format A4 - 1/25 000ème)* **4.3. Attestation de luminance** avec précision de non éblouissement et/ou de traitement antireflet *(photovoltaïque)*

5. SIGNATURE DU FORMULAIRE :

La signature électronique du formulaire s'effectue selon la procédure décrite en cliquant sur la case.
A l'issue, le document doit être sauvegardé sans modifier l'extension (.pdf) et envoyé avec les pièces jointes à la SDRCAM concernée exclusivement par voie électronique pour les pré-consultations et les DP, ou transmis sur support numérique aux services instructeurs concernés de l'État dans le cadre d'un PC ou d'une AE.
L'envoi complet (formulaire + pièces jointes) ne devra pas dépasser 9MB.

Date et signature :	Sébastien APPY Signature numérique de Sébastien APPY Date : 2020.11.18 17:32:19 +01'00'

5/6

Destinataire :

- **Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord :**

BA 705 – SDRCAM Nord
RD 910
37076 Tours Cedex 02
dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr

ou

- **Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud :**

BA 701 – SDRCAM Sud
Chemin de Saint Jean
13300 Salon de Provence
dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intradef.gouv.fr

ou, dans le cadre d'un PC ou d'une AE

- **Services instructeurs de l'État**

Cadre réservé SDRCAM	**BR N° :**

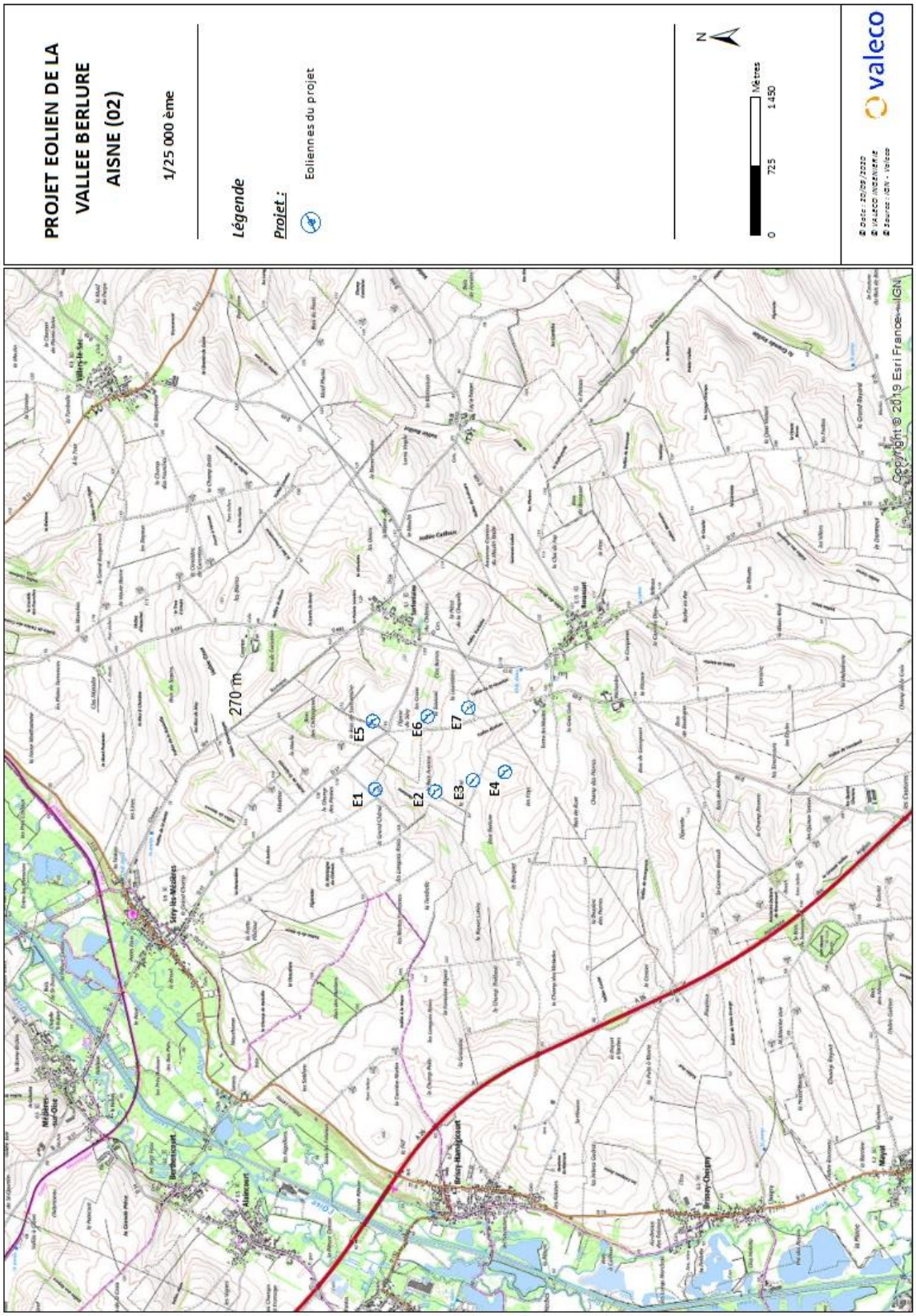
PROJET EOLIEN DE LA VALLEE BERLURE AISNE (02)
1/25 000 ème
Légende
Projet :
Eoliennes du projet
0
725
1 450
Mètres
N
valeco
270 m
E1
E2
E3
E4
E5
E6
E7
Copyright © 2019 Esri France - IGN

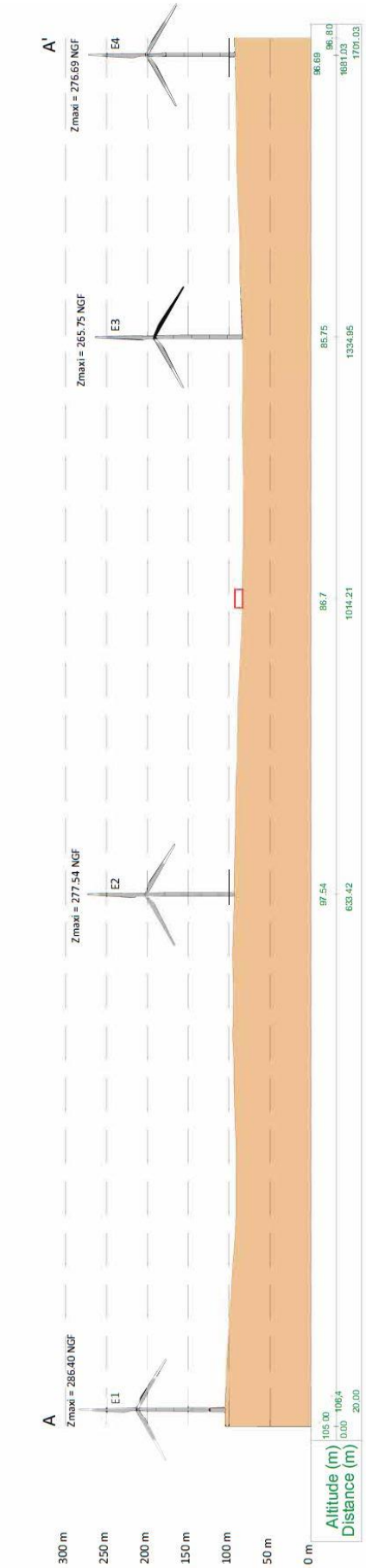
A
A'
Zmaxi = 286.40 NGF
Zmaxi = 277.54 NGF
Zmaxi = 265.75 NGF
Zmaxi = 276.69 NGF
E1
E2
E3
E4
300 m
250 m
200 m
150 m
100 m
50 m
0 m
Altitude (m)
Distance (m)
105.00
0.00
106.4
20.00
97.54
633.42
86.7
1014.21
85.75
1334.95
96.69
1681.03
96.80
1791.03

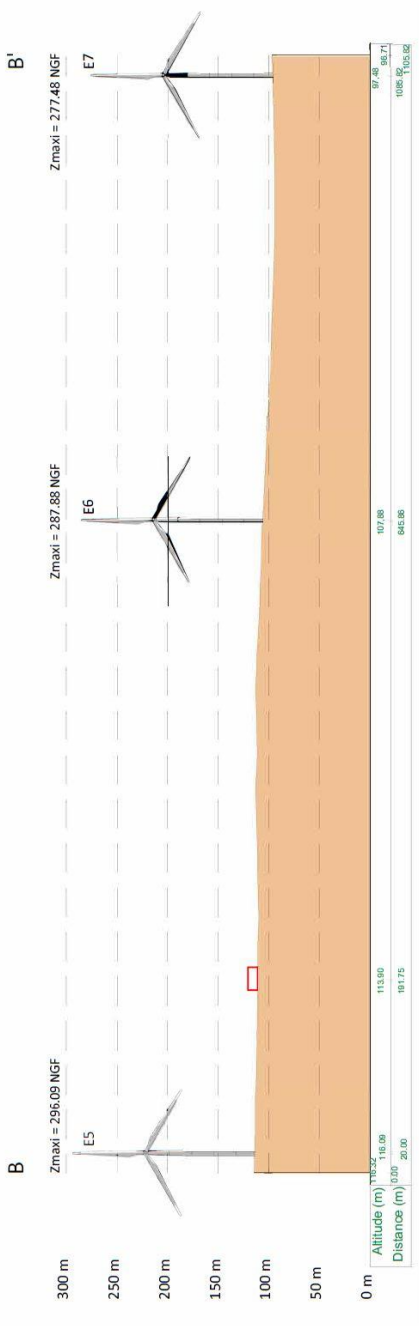
B
B'
Zmaxi = 296.09 NGF
Zmaxi = 287.88 NGF
Zmaxi = 277.48 NGF
E5
E6
E7
300 m
250 m
200 m
150 m
100 m
50 m
0 m
Altitude (m)
Distance (m)
116.09
0.00
20.00
113.90
191.75
107.88
845.86
97.48
1085.82
96.71
1105.82

- **<u>Formulaire Aviation civile</u> :**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'aviation civile

Demande d'instruction d'un projet éolien par les services de l'aviation civile

Circulaire du 12 janvier 2012

cerfa N°14610*01

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION			
Date de dépôt (Jour / Mois / Année)	Commune	Dépt	N° de dossier

☒ **CE DOSSIER A DEJA FAIT L'OBJET D'UNE PRE-CONSULTATION**

1- IDENTIFICATION DU PROJET		
NOM DU PROJET	PARC EOLIEN DE LA VALLEE BERLURE	
LOCALISATION	☒ TERRESTRE	☐ OFFSHORE (ne pas remplir le cadre 2)
ANTERIORITE	☒ NOUVEAU PROJET	☐ PROJET CORRIGE MODIFICATIONS SUBSTANTIELLES : ☐ POSITION GEOGRAPHIQUE ☐ HAUTEUR ☐ NOMBRE D'EOLIENNES ☐ AUTRE : .....
2- TERRAIN		
ADRESSE	"Le Grand Chénoi", "les Fays" 02240 Renansart - 02240 Surfontaine	
LE PROJET EST-IL SITUE EN Z.D.E.	☐ OUI ☐ NON	SI OUI, REFERENCE DE L'ARRETE PREFECTORAL: DATE : N° :
NOM DU (DES) PROPRIETAIRE(S) DU TERRAIN(1)		
SECTION (S) CADASTRALE(S)(1)		
SUPERFICIE TOTALE	M²	**ALTITUDE NGF MAXIMALE** M
3- DECLARANT		
DESIGNATION DE LA SOCIETE	GROUPE VALECO	
ADRESSE	6, rue Colbert - 80000 AMIENS	
CONTACT	MARJORIE FOURNIER	
TELEPHONE	07 82 94 08 25	**TELECOPIE**
ADRESSE ELECTRONIQUE	marjoriefournier@groupevaleco.com	
4- DESCRIPTION DES EOLIENNES PROJETEES		
FOURNISSEUR (1)		**MODELE ENVISAGE** (1)
CAPACITE DE PRODUCTION	MW	**NOMBRE D'EOLIENNES** 7 (remplir cadre 6)
ALTITUDE MAXIMALE DU PROJET	116,09 M	**POLYGONE D'ETUDE** *(pré-consultation seulement)* ☐ (remplir cadre 5)
DIAMETRE DES PALES	140 M	**HAUTEUR DU FUT** 110 M **HAUTEUR SOMMITALE** 296,09 M
SURFACE EQUIVALENTE RADAR (*SER max aux différentes bandes de fréquences ou fournir les diagrammes*)(1)	Fréquence L M²	Fréquence S M² Fréquence C M² Fréquence X M² Diagrammes ☐
COMMENTAIRES EVENTUELS		

(1) Si cette information est connue

6- EMPLACEMENT DES EOLIENNES						
ÉOLIENNE N°1			ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	106,40	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	286,40
COORDONNEES WGS84			DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	☒ N	S	49	45	11	8282
LONGITUDE	☒ E	W	3	26	27	0179
ÉOLIENNE N°2	DISTANCE E1 À E2 (M)		613.42	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL 97.54	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	277.54
COORDONNEES WGS84			DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	☒ N	S	49	44	51	4129
LONGITUDE	☒ E	W	3	26	25	6380
ÉOLIENNE N°3	DISTANCE E2 À E3 (M)		701.53	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL 85.75	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	265.75
COORDONNEES WGS84			DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	☒ N	S	49	44	38	6246
LONGITUDE	☒ E	W	3	26	31	3926
ÉOLIENNE N°4	DISTANCE E3 À E4 (M)		346.08	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL 96.69	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	276.69
COORDONNEES WGS84			DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	☒ N	S	49	44	27	7544
LONGITUDE	☒ E	W	3	26	35	5225
EOLIENNE N°5	DISTANCE E4 À E5 (M)		1486	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL 116.09	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	296.09
COORDONNEES WGS84			DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	☒ N	S	49	45	12	5384
LONGITUDE	☒ E	W	3	27	2	6831
ÉOLIENNE N°6	DISTANCE E5 À E6 (M)		645.86	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL 107.88	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	287.88
COORDONNEES WGS84			DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	☒ N	S	49	44	53	9153
LONGITUDE	☒ E	W	3	27	5	0018

6- EMPLACEMENT DES EOLIENNES						
ÉOLIENNE N° 7			ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	97.48	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	277.48
COORDONNEES WGS84			DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	☒ N	S	49	44	39	9613
LONGITUDE	☒ E	W	3	27	9	3006
ÉOLIENNE N°	DISTANCE E	A E		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84			DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	N	S				
LONGITUDE	E	W				
ÉOLIENNE N°	DISTANCE E	A E		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84			DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	N	S				
LONGITUDE	E	W				
ÉOLIENNE N°	DISTANCE E	A E		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84			DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	N	S				
LONGITUDE	E	W				
ÉOLIENNE N°	DISTANCE E	A E		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84			DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	N	S				
LONGITUDE	E	W				
ÉOLIENNE N°	DISTANCE E	A E		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84			DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	N	S				
LONGITUDE	E	W				
ÉOLIENNE N°	DISTANCE E	A E		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84			DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	N	S				
LONGITUDE	E	W				
ÉOLIENNE N°	DISTANCE E	A E		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES

Nota : cette page peut être dupliquée si le nombre d'éoliennes est supérieur à 14

7- ENGAGEMENT DU DEMANDEUR (DANS LE CAS D'UNE DEMANDE DE PERMIS)	
Je soussigné(e), auteur(e) de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus. Le 17/11/2020	*Signature du demandeur*

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES :	
Pièces utiles	**A quoi ça sert ?**
UN PLAN DE SITUATION DU TERRAIN	Il permet de localiser l'emplacement du projet. Vous devez fournir un extrait de carte au 1/25.000ème ou pour les projets off-shore un extrait de carte marine. Le polygone ou l'emplacement souhaité des éoliennes seront notés sur l'extrait de carte.
L'AVIS EVENTUEL SUR PROJET	Il permet, dans le cas où le projet a déjà reçu un avis favorable et où la demande de permis est identique au projet, d'améliorer les délais de traitement du dossier.
PLANS DES EOLIENNES	Ils permettent d'apprécier la compatibilité entre la demande et les éléments décrits.

SCHEMA EXPLICATIF :

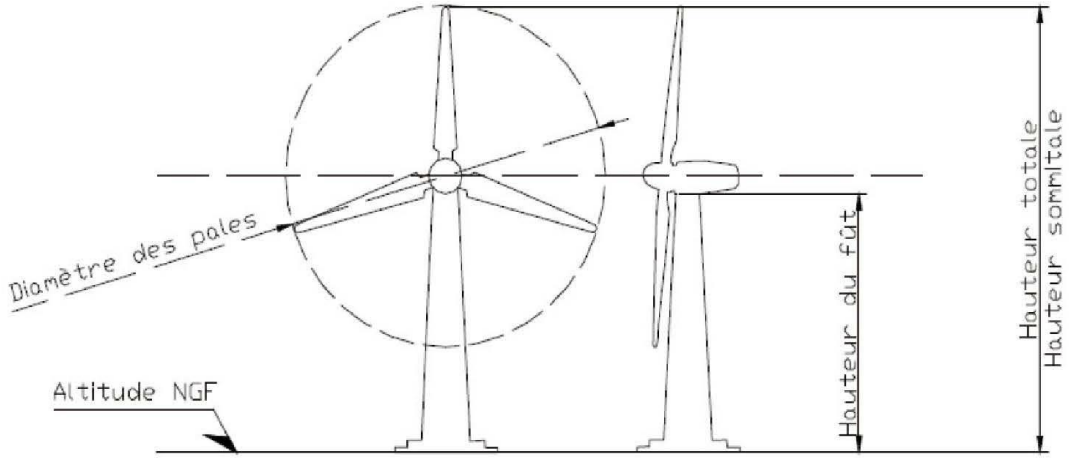

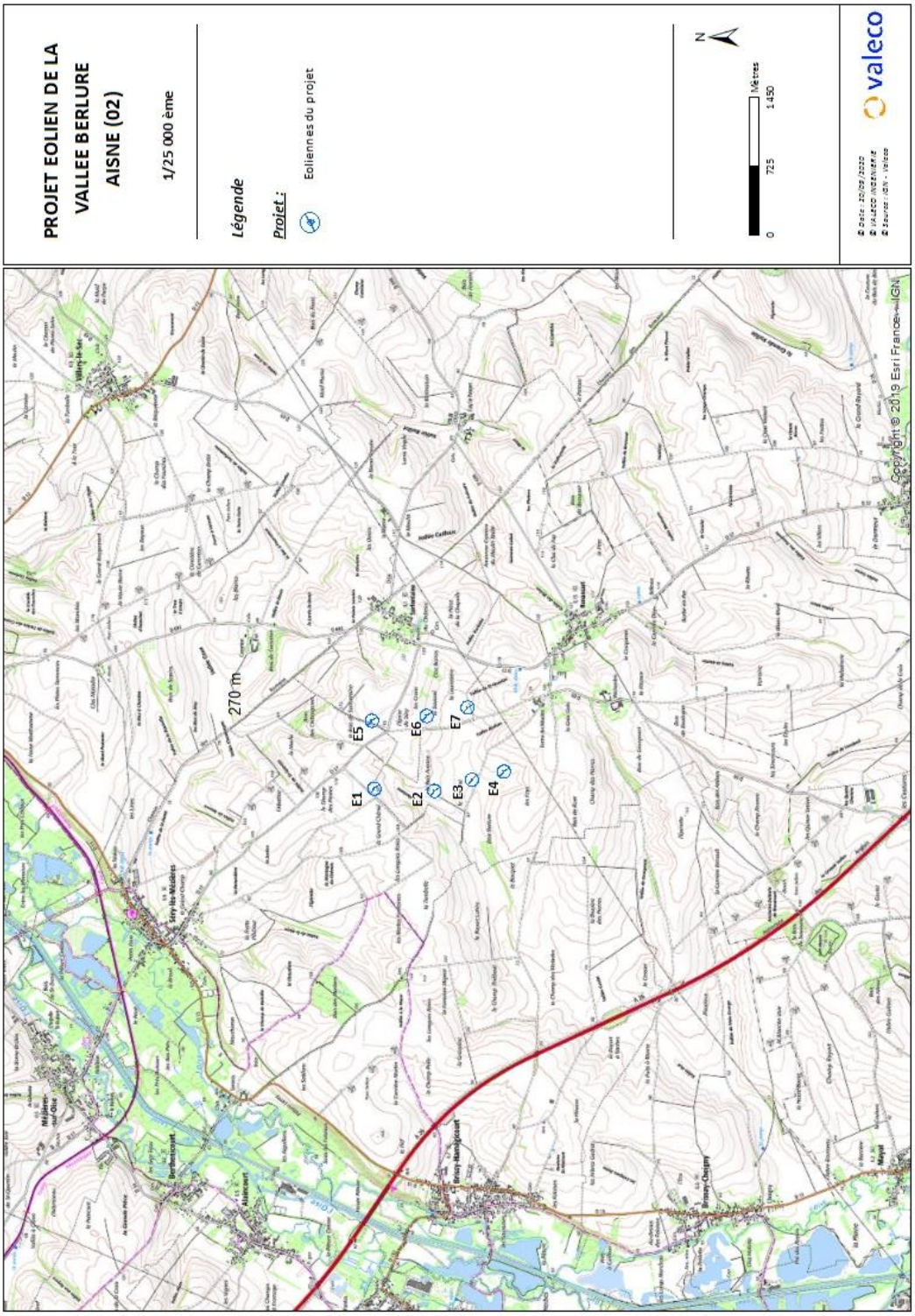
PROJET EOLIEN DE LA VALLEE BERLURE AISNE (02)
1/25 000 ème
Légende
Projet :
Eoliennes du projet
0
725
1 450
Mètres
N
valeco
E1
E2
E3
E4
E5
E6
E7
270 m
Copyright © 2019 Esri France - IGN

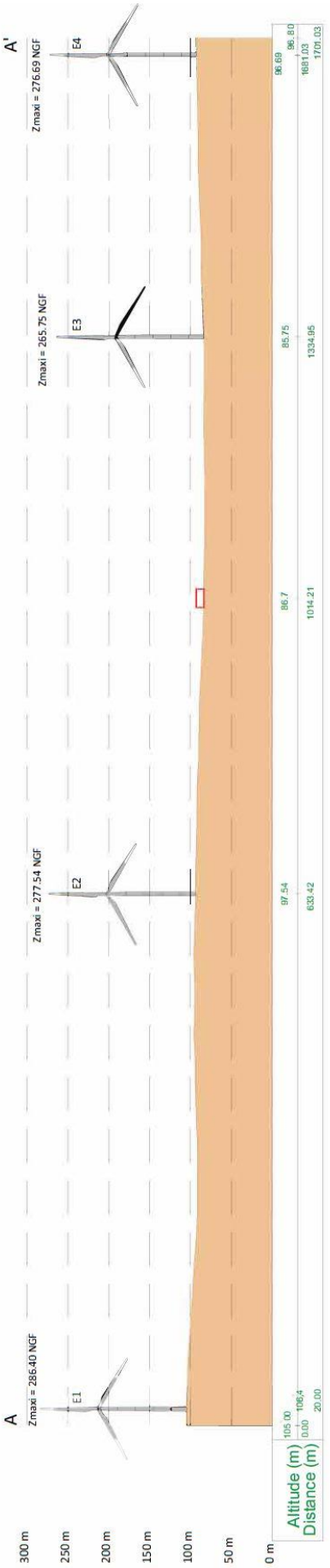
A
A'
Zmaxi = 286.40 NGF
Zmaxi = 277.54 NGF
Zmaxi = 265.75 NGF
Zmaxi = 276.69 NGF
E1
E2
E3
E4
300 m
250 m
200 m
150 m
100 m
50 m
0 m
Altitude (m)
Distance (m)
105.00
0.00
106.4
20.00
97.54
633.42
86.7
1014.21
85.75
1334.95
96.69
1681.03
96.80
1701.03

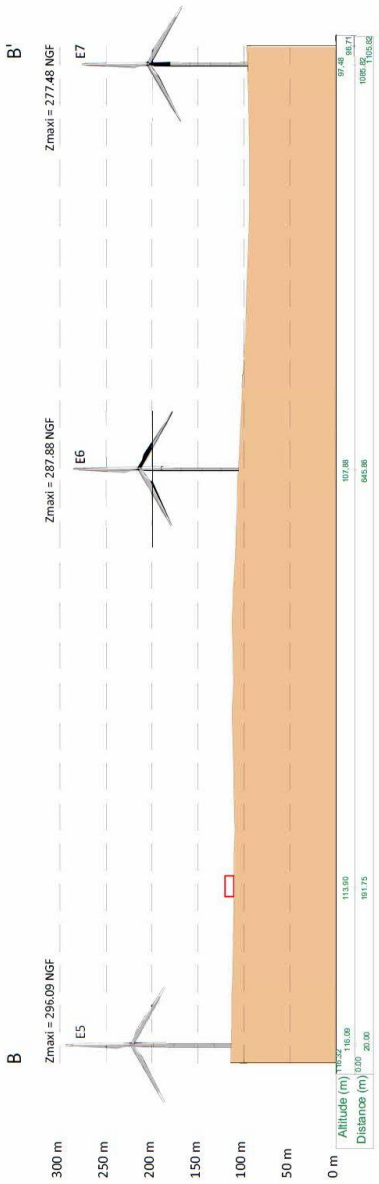
B
B'
Zmaxi = 296.09 NGF
Zmaxi = 287.88 NGF
Zmaxi = 277.48 NGF
E5
E6
E7
300 m
250 m
200 m
150 m
100 m
50 m
0 m
Altitude (m)
Distance (m)
116.39
20.00
113.90
191.75
107.88
645.86
97.48
1085.87
98.71
1105.92